



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3294

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insécurité qui règne dans les établissements scolaires. Ainsi, dans l'académie de Creteil et particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis, la situation s'aggrave de jour en jour et on ne compte plus les dégradations des bâtiments scolaires et des véhicules des professeurs, les insultes et agressions d'enseignants. Il est urgent de mettre enfin un terme à ce véritable fléau. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour rétablir, dans les établissements scolaires, un climat de sérénité propice à un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

Conscient de la recrudescence des actes de violence dans les établissements scolaires, le ministre de l'éducation nationale a annoncé en Conseil des ministres le 23 juin 1993 un ensemble de mesures visant à assurer la sécurité des biens et des personnes, afin de rétablir un climat de sérénité indispensable à l'enseignement et à l'étude :

- 1/ Les chefs d'établissement ayant prouvé leurs capacités en ce domaine constitueront un groupe permanent, à la disposition de leurs collègues confrontés à un climat latent de violence ou à une crise grave, pour établir rapidement un diagnostic et proposer un plan d'action.
- 2/ Dans les établissements les plus affectés par l'insécurité, la réelle dégradation des conditions de travail a entraîné le départ de nombreux enseignants. Les chefs d'établissement et les enseignants les plus motivés et les plus expérimentés seront incités à choisir leur affectation dans cette catégorie d'établissements sensibles.
- 3/ La coopération entre les services de l'éducation nationale, la police et la gendarmerie sera renforcée. Lorsque la situation l'exige, les plans départementaux de sécurité élaborés et mis en œuvre par les préfets, comporteront des dispositions particulières en matière de sécurité des établissements scolaires.
- 4/ Le nombre des appels du contingent affectés dans les établissements scolaires sera porté de 1500 à 2500 dès la prochaine rentrée. Les collectivités locales seront appelées à contribuer aux efforts ainsi mis en œuvre. Leur intervention permettra notamment de développer le soutien apporté aux élèves en dehors des heures d'enseignement, en collaboration avec les associations de parents, d'étudiants ou de quartier. L'ouverture des établissements en dehors des heures d'enseignement sera facilitée, notamment pendant les vacances scolaires grâce à l'opération dénommée « école ouverte » qui sera poursuivie et étendue. Dans les quartiers où les problèmes sont les plus graves, la partition des établissements de grande taille sera systématiquement étudiée chaque fois qu'un projet de rénovation en offrira l'occasion. Par ailleurs, les moyens dont ont été dotés les établissements sensibles en 1993, établissements considérés comme les plus exposés et comme des lieux d'expérimentation d'une politique éducative nouvelle dans les quartiers en très grande difficulté, seront maintenus et étendus en 1994 de 88 établissements à 127 établissements sensibles. Enfin, dans le domaine de la prévention, le ministère de l'éducation nationale a mis depuis plusieurs années en place un véritable réseau d'aide et de soutien à l'intention des jeunes en difficulté et des enseignants confrontés à des problèmes liés à l'environnement social des établissements (violence, drogue...). Un dispositif a été instauré au plan national avec l'ambition de doter chaque établissement scolaire d'un groupe de personnes, ressources capables d'offrir une structure d'écoute et de répondre aux préoccupations des élèves. La création des comités d'environnement social (circulaire du 22

octobre 1990) a elargi ce dispositif. Leur role est de faire le lien entre l'etablissement et son environnement en associant a l'action des professionnels de l'education nationale, l'ensemble du milieu social qui anime la vie du quartier : associations, policiers, gardiens d'immeubles, commercants... Les chefs d'etablissements ont l'initiative de la creation de ces comites et leur composition est adaptee a chaque situation locale. Le nombre des CES est actuellement de neuf cents et leur developpement est encourage de maniere tres ferme tant au niveau de l'administration centrale que des differents rectorats

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3294

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1882

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2722